

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
« LES COCCI'MALINS »

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs « les Cocci'Malins » est géré par la commune de Saint Hilaire de Brethmas. Un partenariat est engagé entre la commune et l'association départementale des Francas du Gard. Les Francas accompagnent la commune en apportant un soutien technique, éducatif, pédagogique des équipes éducatives.

L'objet du présent règlement intérieur est de définir les conditions et modalités de fonctionnement de l'ALSH et de déterminer les relations entre les familles, les enfants et l'accueil de loisirs « les Cocci'Malins ».

En signant le présent règlement intérieur, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet pédagogique élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en lien avec l'équipe d'animation. Ils adhèrent aux valeurs, aux objectifs et aux modalités d'accueil qui y sont définis. Le projet pédagogique de l'ALSH est réactualisé à chaque vacances scolaires et il est disponible sur le site de la commune.

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur le site de la commune

Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

ARTICLE 1 - LE FONCTIONNEMENT

1.1 Adresses et contacts

Mairie de Saint Hilaire de Brethmas (période d'inscriptions, périodes hors vacances scolaires)
1 Chemin du stade, St-Hilaire-de-Brethmas / [04.66.61.33.59](tel:04.66.61.33.59)

Les lieux de fonctionnement :

 **Mercredis :**

3-13 ans : 193 chemin de l'école maternelle, 30560 Saint Hilaire de Brethmas

 **Vacances scolaires :**

3-6 ans : 193 chemin de l'école maternelle, 30560 Saint Hilaire de Brethmas

6-13 ans : 178 rue André Schenk, 30560 Saint Hilaire de Brethmas

CONTACTS

Directrice de l'accueil de loisirs « Cocci'Malins » : Mme Iris SENO

Mail : alsh@shb30.com

Téléphone : 06.15.16.47.16

Responsable du service Enfance, Jeunesse, Education : Mme Julie BEL

Mail : rej@shb30.com

Téléphone : 07.84.66.67.04

1.2 Les périodes d'ouvertures et de fermetures

L'accueil de loisirs les Cocci'malins est **ouvert** pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

L'accueil de loisirs les Cocci'malins est **fermé** les deux dernières semaines des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.

1.3 Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 8h00 à 18h00.

L'accueil et le départ de l'enfant se fait de manière échelonnée* :

- Heure d'accueil de l'enfant **le matin** : de 8H00 à 9H30
- Heure de sortie de l'enfant **le soir** : de 16H30 à 18H00

**Sauf sorties hors cadre horaires*

1.4 Les conditions d'accès

Le centre de loisirs « Cocci'Malins » accueille les enfants à partir de **3 ans ET scolarisés** (*code de l'action sociale et des familles, article L.227.4*) **jusqu'à 13 ans**.

Le **dossier de pré-inscription** est **obligatoire** et doit être remis **complet** auprès du responsable de la structure dans les délais de rigueur (voir article 2).

Le **règlement intérieur** est **accepté** par les familles pour que l'enfant puisse être accueilli.

La **réservation des jours**, selon les démarches indiquées dans l'article 2, est **indispensable et obligatoire** pour pouvoir accueillir votre enfant sur la structure.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION, RÉSERVATION ET ANNULATION

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
Retrait du dossier de pré-inscription	Dépôt du dossier / Validation du dossier par la direction	Création de l'espace famille et ouverture des droits d'inscription en ligne	Réservations des jours souhaités.
En mairie ou imprimable sur le site	En mairie	Par la directrice	Par les familles sur l'espace famille

Le dossier de pré -inscription :

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison.

Les dossiers de pré-inscription sont retirés et déposés en mairie au **minimum 3 semaines avant** la première réservation de l'enfant sur l'ALSH. Tout dossier incomplet sera retourné aux familles. **Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs.**

Les réservations :

Les réservations des jours ne peuvent s'effectuer sur le portail famille qu'après la remise du dossier administratif complet et lorsque la responsable du centre de loisirs aura créé l'espace famille et ouvert les droits d'inscription aux vacances ou aux mercredis.

A noter : la réservation est effective sous couvert de validation de la direction et d'une confirmation par mail.

La famille est tenue de respecter l'échéancier des réservations (en annexe 1). Les réservations sont prises en compte jusqu'à atteindre la capacité maximale de l'ALSH.

Lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte, les familles ont la possibilité de joindre la directrice par mail, qui les placera en liste d'attente ordonnée selon la date et l'heure d'envoi.

Les réservations se font sur **4 jours minimum** sur une semaine classique et de 3 jours minimum sur une semaine contenant un jour férié, le choix du jour libre reste à la convenance des familles (à noter : une modulation peut être appliquée pour les familles concernées par l'inclusion progressive). En cas de non-respect du nombre de jour minimum, la directrice sera dans l'obligation d'invalider la réservation.

Les annulations sont communiquées à la responsable le plus tôt possible et au plus tard **2 semaines** avant le premier jour réservé.

Les enfants pour lesquels il n'y aura pas de réservation, ne figureront pas sur les listes d'appel de l'ALSH et ne pourront pas être accueillis.

ARTICLE 3 - TARIFS ET FACTURATION

3.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés et modulés en fonction des ressources des familles et du quotient familial indiqué par la Caisse d'Allocations Familiales de Gard.

Les tarifs incluent le repas du midi, le goûter, l'encadrement, les animations.

Pour les familles allocataires de la Caf, une autorisation écrite permettra au responsable du centre de loisirs de consulter les ressources de la famille sur le site CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) de la Caf.

En cas de modification du quotient familial (QF) en cours d'année, les familles sont invitées à en informer rapidement la direction en fournissant les justificatifs nécessaires, afin que le tarif applicable soit ajusté en conséquence à compter de la date de réception des documents.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (ATL), la famille s'engage à fournir l'attestation de droit dès l'inscription. En cas d'absence de ce document les familles devront se tourner vers le service compétent de la Caf afin de se faire rembourser le montant concerné.

3.2 La facturation

Une facture sera transmise aux responsables légaux (ou tuteurs) dans les modalités suivantes : en **post-facturation** (paiement le mois suivant).

En cas d'absence, l'ATL n'est pas prise en compte et le tarif de la journée sera donc facturé dans son intégralité.

Toute réservation effectuée entrainera une facturation, sauf en cas d'annulation justifiée dans les délais impartis : jusqu'à 2 semaines avant la réservation.

En cas de maladies et sur présentation d'un certificat médical, une carence de 3 jours sera appliquée (sauf en cas d'hospitalisation longue : 7 jours ou plus).

Toute facture devra être acquittée avant chaque période d'inscription mentionnées sur l'échéancier de réservation afin de procéder à une nouvelle demande de réservations de l'enfant sur l'ALSH.

En cas de manquement au règlement des factures, le service référent se réserve le droit d'effectuer un passage en perception de dette.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires d'accueil, celles-ci permettent de garantir la qualité de vie des enfants, de l'équipe et également le bon déroulement des activités/sorties prévues.

4.1 Arrivée sur la structure

Par mesure de sécurité, les personnes en charge des enfants le matin sont dans l'obligation d'accompagner les enfants à l'intérieur de l'ALSH et de se présenter auprès de la personne en charge de l'accueil afin de valider la présence des enfants sur site.

Toute arrivée tardive non signalée auprès de la direction peut entraîner un refus d'accueil pour la journée.

4.2 Départ de la structure

Les enfants sont autorisés à quitter la structure avec les personnes majeures autorisées et mentionnées dans le dossier de pré-inscription ou sur autorisation écrite et signée de la famille.

Les personnes non connues auprès de notre équipe devront se munir d'une pièce d'identité. Sans autorisation en bon et due forme, l'enfant ne pourra pas quitter l'ALSH.

Dans l'hypothèse qu'un enfant serait présent après l'heure légale de fermeture, le directeur pourra, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille, faire appel au commissariat qui lui indiquera la conduite à tenir.

En cas de départ anticipé de l'ALSH, la famille se doit d'en informer la direction, [fournir un justificatif \(médical, et suivi de besoins spécifiques\)](#) et signer une décharge de responsabilité, sous réserve de possibilité de la structure (sorties, par exemple). Toute journée entamée sera entièrement due.

4.3 La restauration

Le repas du midi et le goûter sont fournis par un prestataire externe. Aucun repas ou goûter ne peut être fourni par la famille sauf en cas d'une allergie alimentaire.

Les parents d'un enfant ayant des allergies et/ou intolérances à certains aliments doivent en avvertir la commune lors de l'inscription et [fournir un PAI \(Projet d'Accueil Individualisé\)](#). Celui-ci émane de l'éducation nationale et il est rédigé par le médecin scolaire ou le médecin traitant.

[Pour des raisons de sécurité sanitaire, tout enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire doit obligatoirement, et de façon systématique, apporter un panier repas fourni par les parents. Dans ce cadre, un tarif spécifique est appliqué ; ce tarif comprend uniquement l'encadrement de l'enfant.](#)

4.4 Autorité parentale

Sauf situation judiciaire contraire, l'autorité parentale, dans le cadre de toutes les décisions relatives à un acte important de la vie de l'enfant, est exercé conjointement.

[En cas de désaccord entre les parents, la commune se réserve le droit de suspendre la réservation de l'enfant en ALSH ; en attente d'un accord ou d'une décision judiciaire \(Juge des Affaires Familiales ou Juge des Enfants\).](#)

[Dans le cas particulier des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance \(ASE\), l'inscription ne peut se faire qu'avec accord du service de l'ASE. L'accord d'inscription de l'ASE doit être prise en lien avec les droits et prérogatives des parents selon les modalités définies par les instances compétentes.](#)

Dans le cas d'une déchéance d'autorité parentale ou de droits réservés, une copie du jugement devra être transmise à la direction afin de respecter ce dernier.

4.5 L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

La commune de Saint Hilaire de Brethmas est signataire de la Charte Handicap - Vacances et loisirs.

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront dans le cadre d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) mis en place par la directrice de l'ALSH en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre. Une inclusion progressive peut-être organisée dans l'intérêt de l'enfant avec une tarification modulée.

Des places sont bloquées sur l'espace famille afin de pouvoir se laisser le temps d'organiser, de moduler l'accueil et de pouvoir monter le PAP.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

ARTICLE 5- EFFETS PERSONNELS

Afin que les enfants profitent pleinement de leurs activités et de la vie en collectivité, le téléphone portable n'est pas accepté sur la structure.

L'ALSH ne peut être tenu responsable en cas de vol, dégradation, perte de tout objet apporté par l'enfant sur site (lunettes, appareils auditifs, jeux, bijoux, vêtements de marque ...)

ARTICLE 6- HYGIÈNE ET SANTE

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par la législation.

Toute allergie médicamenteuse, alimentaire, trouble de la santé ou contre-indication particulière doit être notifiée sur le dossier de pré-inscription ou signalée auprès de la direction si celle-ci apparaît au cours de l'année. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à jour sera obligatoirement demandé à la famille avant toute demande de réservation. Dans l'hypothèse où le nécessaire n'est pas effectué par la famille l'ALSH se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant.

Toute notification MDPH, ou enfant en cours de diagnostic, devra être signalé sur les dossiers de pré-inscription, selon les cas l'ALSH aiguillera la famille vers leur partenaire RLH30, qui accompagne l'ALSH pour l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, afin de garantir un accueil et un suivi de qualité à l'enfant et sa famille.

Un traitement médical pourra être donné à l'enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale à jour. Le nom du médicament doit obligatoirement correspondre à celui notifié sur l'ordonnance. Il est tout de même préférable que la prise de médicament soit effectuée à domicile lorsque cela est possible.

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre >38,5°C ou de maladies contagieuses à éviction.

Il est demandé aux familles d'être vigilantes et de traiter leur enfant en cas de présence de poux, l'ALSH se réserve le droit de refuser l'enfant non traité sur la structure.

En cas d'accident ou si l'enfant présente des symptômes anormaux (nausées, vomissements...), le directeur prendra toutes les dispositions rendues nécessaires pour le bien-être de l'enfant et fera appel si besoin au SAMU. La famille sera prévenue, et devra, selon la situation, récupérer l'enfant. Les coordonnées téléphoniques doivent être tenues à jour tout au long de l'année auprès de la direction en cas de modifications.

ARTICLE 7 - VALEURS ET PRINCIPES

La commune de Saint Hilaire de Brethmas est soucieuse de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local. Elle partage les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

7.1 Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

7.2 Laïcité

L'accueil de loisirs « Cocci'Malins » se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires (annexe 2).

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

ARTICLE 8- LES RÈGLES DE VIE

8.1 Général

L'absence de respect des dispositions du présent règlement (retards répétés, par exemple) peut entraîner, en fonction des cas, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur l'ALSH.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera notifiée, par les services compétents aux représentants légaux, par courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du représentant légal.

8.2 Discipline et sanctions

Si le comportement d'un enfant, de l'un de ses représentant légal, perturbe de façon importante et/ou durablement le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, le représentant légal en sera averti de façon orale par la direction. En cas de récidive, les représentants légaux seront convoqués et avertis par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les avertissements ont une validité d'un an. Si le trouble venait à persister les services auront la possibilité d'exclure provisoirement l'enfant (ou définitivement en cas de manquement grave).

En cas de réintégration de l'enfant exclu, une solution alternative et constructive pourrait être proposée mais si cette solution ne venait pas à être concluante l'enfant serait exclu définitivement.

ARTICLE 9 : EXECUTION ET AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur adopté par délibération est exécutoire après l'accomplissement, des formalités d'affichage (document sous forme de livret à disposition des parents en mairie) et de transmission en Préfecture. Ce règlement intérieur sera également présent sur le site internet de la commune.

Échéancier de réservations ALSH 2025/2026

DATES D'OUVERTURE ALSH	DATES DE RÉSERVATION ALSH
MERCREDIS : DU 3 SEPTEMBRE AU 1ER JUILLET	DU 4 AOÛT AU MERCREDI 9H00 PRÉCÉDENT L'ACCUEIL
VACANCES TOUSSAINT : DU 20 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE	DU 15 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE
VACANCES D'HIVER : DU 23 FEVRIER AU 6 MARS	DU 26 JANVIER AU 13 FEVRIER
VACANCES DE PRINTEMPS : DU 20 AVRIL AU 30 AVRIL	DU 16 MARS AU 6 AVRIL
VACANCES D'ÉTÉ : DU 6 JUILLET AU 14 AOÛT	DU 25 MAI AU 19 JUIN



COMMUNE DE
Saint-Hilaire
de-Brethmas

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ALSH LES COCCI'MALINS

Je (Nous) soussigné (s), Mme/M., et/ou Mme/M.,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs éducatif des Cocci'Malins de Saint Hilaire de Brethmas et m'(nous) engage(ons) à le respecter.

Je (nous) atteste(ons) avoir informé notre (nos) enfant(s) des informations qui le concerne.

A, le.....

Signature du/des responsable légaux

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com